

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'HERAULT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule

La commission de surendettement des particuliers de l'Hérault est compétente pour l'ensemble du département de l'Hérault. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

L'exercice 2018 s'est caractérisé par la fusion des deux commissions du département (commission de Montpellier-Lodève et commission de Béziers) au 1<sup>er</sup> mars 2018. Sur ce nouveau périmètre unifié de la commission de l'Hérault, le nombre de dossiers déposés s'inscrit en retrait de -7,9% par rapport à l'année précédente, recul moins prononcé que celui observé au plan régional (-8,9%) ou au niveau national (-9,6%).

Amorcé depuis 2014 (-8,7% en 2016 et -9,5% en 2017), ce repli de la volumétrie traduit l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement mais également l'action engagée ces dernières années pour limiter le recours à des suspensions d'exigibilité des créances, et donc les redépôts qui en découlaient ultérieurement (11,2% en 2018).

La part des redépôts dans le département reste ainsi stable en 2018 à 41,3%, en-deçà de la région Occitanie (42,4%) et du niveau national (46,4%), à fin septembre.

Recevabilité et orientation

Les décisions d'irrecevabilité ont sensiblement diminué puisqu'elles passent de 7,4% en 2017 à 4,7% en 2018, revenant à un niveau similaire à celui de la région (4,7%) et du national (4,6%).

La proportion de dossiers avec capacité négative et absence de bien immobilier reste importante (48,8% des dossiers orientés contre 47,8 % en Occitanie et 46,0 % en France).

De ce fait, dans l'Hérault, la proportion de dossiers orientés vers la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste importante pour atteindre 53,2% (50,9% en 2017), soit un niveau qui demeure supérieur à celui observé en Occitanie (50,0% en 2018 contre 46,8% en 2017) mais plus encore à celui observé au plan national (44,5% en 2018 contre 41,8 % en 2017).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes se réduit légèrement en contrepartie de l'augmentation des dossiers orientés en rétablissement personnel : elle passe dans l'Hérault de 45,2% à 43,7% entre 2017 et 2018. Cette tendance à la baisse est confirmée au niveau régional (50,3% à 47,3% entre 2017 et 2018) ainsi qu'au niveau national (de 56,8% à 53,8% entre 2017 et 2018).

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Conséquence du taux élevé de procédures de rétablissement personnel (cf. supra), la part de dossiers aboutissant à un plan (5,9%) est inférieure aux proportions observées aux niveaux régional (7%) et national (7,7%). Il en est de même pour les mesures imposées avec ou sans effacement (29,4%) en retrait par rapport à l'Occitanie (32,1%) et la France (38,5%).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La faible proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances), qui ne représente que 5% des mesures (6,3% en Occitanie et 9,2% en France), constitue un facteur important de baisse des redépôts et contribue également à conforter le taux de solutions de pérennes.

Cette situation conduit, en effet, à une proportion de solutions pérennes de 81,8% contre 79,5% en Occitanie et 76,6% en France. Cela permet de répondre efficacement à la volonté du législateur en apportant une solution qui règle a priori immédiatement et durablement la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les juges de Montpellier
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les éléments d'échanges de données concernant les débiteurs sont transmis de manière dématérialisée et sécurisée au secrétariat de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>7 réunions 67 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontres avec les CCAS	<i>4 réunions 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation des procédures du surendettement et du droit au compte
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>2 réunions 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure du surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	Rencontre avec ACM, bailleur social, sur le sort des dettes locatives dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 réunions avec des acteurs de la sphère sociale dans le cadre des actions EDUCFI (136 participants)	1 réunion pour l'anniversaire du site « Mes questions d'argent », 1 réunion « journée nationale contre l'illettrisme », 1 réunion sur le microcrédit

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à traiter de l'impact des évolutions législatives (Sapin II et Justice XXIème siècle) de la dématérialisation des dossiers de surendettement, du déploiement du Portail Tribunal, des motifs légaux d'irrecevabilité et les motivations, du droit à l'oubli. Le rapport d'activité 2017 a aussi été présenté.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat a contribué aux travaux préparatoires de 42 réunions de la CCAPEX (30 à Montpellier et Lodève et 12 à Béziers)

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Traitement des dettes professionnelles en général, avec focus sur deux cas particuliers :
  - o Problème d'articulation avec les procédures collectives des professionnels que ce soit pour des anciens professionnels indépendants ayant eu une liquidation judiciaire ou des déposants ayant concomitamment une double activité, salariée et indépendante.
  - o Problème d'éligibilité des gérants de sociétés qui ne présentent que des dettes professionnelles dans leur dossier (cas des dettes RSI et URSSAF). Ces dernières sont exclues de la procédure collective car considérées de nature personnelle, sont toutefois considérées comme de nature professionnelle pour la procédure de surendettement.
- Lorsque le dossier est orienté en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et que des dettes de logement actuel sont présentes, les débiteurs risquent une mesure d'expulsion.
- Difficulté d'évaluation des biens immobiliers possédés via des parts de SCI, en indivision ou en démembrement de propriété (cas de la nu propriété et de l'usufruit). Cette situation complexifie également le traitement des dossiers.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La situation extrêmement précaire de certaines personnes en raison de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante amène à recourir à des mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Aucune mesure ne semble dans ces cas pouvoir régler le problème de fond (certains débiteurs en sont parfois à leur cinquième effacement de dettes).
- Difficultés pour la mise en place d'un accompagnement social que ce soit pour établir une MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) ou pour inviter le débiteur à se tourner vers un PCB (Point Conseil Budget).
- Difficultés d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs relatifs au suivi social et leur impact.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

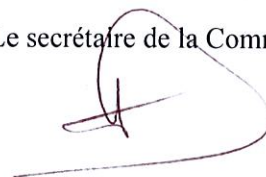
- Les créanciers dématérialisés ne maîtrisent pas toujours suffisamment la procédure de dématérialisation et leurs réponses manquent de clarté ; par ailleurs, en parallèle des réponses dématérialisées, certains créanciers envoient des réponses papier.
- Problème d'obtention des réponses dans le cadre des créances qui font l'objet d'une subrogation ou d'une cession : il est difficile de savoir qui recouvre finalement la créance et d'en assurer le suivi.

Le 14 février 2019

Le président de la Commission



Le secrétaire de la Commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	2769	2551	-7,9%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		12,5%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,1%	41,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	11,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2486	2277	-8,4%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	200	116	-42,0%
Dossiers orientés par la commission	2505	2309	-7,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		48,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,9%	53,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,8%	3,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	45,2%	43,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2697	2494	-7,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,4%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,0%	51,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,9%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	5,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,4%	3,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	27,2%	29,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		24,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		14,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		5,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		81,8%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		28	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		27	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

#### Structure des décisions

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	4,7%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	51,7%	47,7%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,9%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	29,4%	32,1%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,8%	79,5%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hérault	Dettes financières	81 414	2 047	9 835	73,2%	89,1%	15 441	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	38 145	298	496	34,3%	13,0%	99 821	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	41 096	1 874	7 913	37,0%	81,5%	13 207	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	2 174	1 103	1 426	2,0%	48,0%	903	1,0
	Dettes de charges courantes	11 960	1 740	6 277	10,8%	75,7%	3 122	3,0
	Autres dettes	17 790	1 374	3 465	16,0%	59,8%	1 761	2,0
	Endettement global	111 164	2 298	19 577	100,0%	100,0%	20 622	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	419 479	10 738	49 228	72,9%	86,5%	14 880	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	204 071	1 891	3 296	35,5%	15,2%	92 554	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	205 929	9 682	38 614	35,8%	78,0%	12 364	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 479	5 780	7 318	1,6%	46,6%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	65 064	9 864	38 755	11,3%	79,5%	3 258	3,0
	Autres dettes	91 029	7 262	17 039	15,8%	58,5%	1 798	2,0
	Endettement global	575 572	12 410	105 022	100,0%	100,0%	18 908	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0